



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
28 juin 2022

**Date de publication**  
05 juillet 2022

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 26  
votants 29**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM Pierre STEPHANT, Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD, Catherine CORVEC MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC, Sabine LE BARON, Marie-Christine LE QUER, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**

Mesdames Sarra MONJAL, Sidonie BOUSSEMARD et Monsieur Eddy LE CLANCHE.

**Procurations :**

Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Alexandra HEMONIC

Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Monsieur Eddy LE CLANCHE donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ

**Secrétaires de séance :**

Emmanuelle JEHANNO

**2022-07-1.1.7 - GrDF - Redevance d'occupation du domaine public**

**Rapporteur :** Stéphane SANCHEZ

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022, le montant de la redevance due par GrDF se formule ainsi :

$$\text{Redevance} = \text{CR} \times ((0,035 \times \text{L}) + 100)$$

La longueur de canalisations (L) à Plouhinec est de 27 651 mètres sous le domaine public communal et le coefficient de revalorisation (CR) de la redevance est de 1,31. Le montant de cette redevance s'établit donc à :

$$1,31 \times ((0,035 \times 27\ 651) + 100) = 1\ 399 \text{ €}$$

(montant arrondi à 1 399 €)

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2022, la redevance se calcule ainsi :

La longueur des canalisations construites ou renouvelées et mise en gaz au cours de cette année étant de 949 mètres linéaires et le taux de revalorisation de cette redevance étant de 1,12 cette dernière s'élève à :

$$0,35 \times 949 \times 1,12 \text{ soit } 372 \text{ € (montant arrondi à 372 €)}$$

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **FIXE le montant dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public (ROPD) à 1 399 € ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) à 372 € ;**
- **FIXE le montant global dû à la Commune par GrDF au titre de ces deux redevances à 1 771 €.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 056-215601691-20220704-202207117-DE

Berger  
Levrault

**Fait en mairie le 04 juillet 2022**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,  
Sophie LE CHAT**

